

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, suite à l'adoption du premier projet de règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, une assemblée publique de consultation a lieu en date du 7 avril 2014, à 19 h 15, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, et dûment convoquée par avis public en date du 26 mars 2014.

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur René Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à cette assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions et commentaires
4. Clôture de l'assemblée publique

1. Ouverture de l'assemblée publique

- Mot de bienvenue

Madame Diane Aubut, mairesse, informe le but de cette assemblée publique de consultation.

- Explication des étapes

2. Présentation du projet de règlement

Présentation du projet de règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

Le directeur général/secrétaire-trésorier René Roy présente le projet de règlement et celui-ci explique en résumé quelles sont les modifications qui seront apportées dans le règlement de zonage, soit :

Il a pour objet d'autoriser les usages de services de traiteur et de transformation de produits alimentaires dans la zone 120-R. Une demande relative à la modification des zones peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci soit les zones 119-I, 118-R, 121-P, 122-CR et 127-R. La zone 120-R se situe sur la rue Rompré.

La grille de spécifications de la zone 120-R est modifiée afin d'y autoriser comme usage secondaire à l'habitation, les usages suivants :

- 04 : Services de traiteur et de préparation des mets prêts-à-apporter.
- 06 : Transformation de produits alimentaires.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 120-R est annexée au présent règlement.

Le projet de règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. Période de questions et commentaires

Aucune intervention.

4. Clôture de l'assemblée publique

Madame la mairesse Diane Aubut déclare la levée de l'assemblée publique à 19h23.

Diane Aubut
Mairesse

René Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier